

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PHILIPPE

Règlement de zonage

Chapitre 3 : La classification des usages

Mars 2012

plania

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3	LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-4
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-4
ARTICLE 37	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION	3-4
ARTICLE 38	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-4
ARTICLE 39	USAGES NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS	3-5
ARTICLE 40	DISPOSITION RELATIVE AU NOMBRE D'USAGE PRINCIPAL	3-5
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES	3-5
ARTICLE 41	GROUPE « HABITATION (H) »	3-5
ARTICLE 42	GROUPE « COMMERCE (C) »	3-6
ARTICLE 43	GROUPE « INDUSTRIE (I) »	3-6
ARTICLE 44	GROUPE « PUBLIC (P) »	3-6
ARTICLE 45	GROUPE « AGRICOLE (A) »	3-6
SECTION 3	LE GROUPE « HABITATION (H) »	3-7
ARTICLE 46	UNIFAMILIALE (H-1)	3-7
ARTICLE 47	BIFAMILIALE (H-2)	3-7
ARTICLE 48	TRIFAMILIALE (H-3)	3-7
ARTICLE 49	MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS (H-4)	3-7
ARTICLE 50	MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS (H-5)	3-7
ARTICLE 51	MAISON MOBILE (H-6)	3-7
SECTION 4	LE GROUPE « COMMERCE (C) »	3-7
SOUS-SECTION 1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)	3-7
ARTICLE 52	GÉNÉRALITÉS	3-7
ARTICLE 53	PARTICULARITÉS	3-8
ARTICLE 54	USAGES	3-8
SOUS-SECTION 2	COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2)	3-8
ARTICLE 55	GÉNÉRALITÉS	3-8
ARTICLE 56	PARTICULARITÉS	3-8
ARTICLE 57	USAGES	3-8
SOUS-SECTION 3	SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3)	3-10
ARTICLE 58	GÉNÉRALITÉS	3-10
ARTICLE 59	PARTICULARITÉ	3-10
ARTICLE 60	USAGES	3-10
SOUS-SECTION 4	COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)	3-12
ARTICLE 61	GÉNÉRALITÉS	3-12
ARTICLE 62	PARTICULARITÉS	3-12
ARTICLE 63	USAGES	3-12
SOUS-SECTION 5	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE (C-5)	3-13
ARTICLE 64	GÉNÉRALITÉS	3-13
ARTICLE 65	PARTICULARITÉ	3-13
ARTICLE 66	USAGES	3-13

ARTICLE 67	USAGES COMPLÉMENTAIRES	3-14
SOUS-SECTION 6	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES PARTICULIERS (C-6)	3-14
ARTICLE 68	GÉNÉRALITÉS	3-14
ARTICLE 69	USAGES.....	3-14
SOUS-SECTION 7	DEBIT D'ESSENCE (C-7)	3-15
ARTICLE 70	GÉNÉRALITÉ	3-15
ARTICLE 71	PARTICULARITÉS.....	3-15
ARTICLE 72	USAGES.....	3-15
SOUS-SECTION 8	SERVICE RELIÉ A L'AUTOMOBILE (C-8)	3-15
ARTICLE 73	GÉNÉRALITÉS	3-15
ARTICLE 74	USAGES.....	3-15
SOUS-SECTION 9	COMMERCE ARTÉRIEL (C-9)	3-16
ARTICLE 75	GÉNÉRALITÉS	3-16
ARTICLE 76	PARTICULARITÉ.....	3-16
ARTICLE 77	USAGES.....	3-16
SOUS-SECTION 10	COMMERCE DE GROS (C-10).....	3-17
ARTICLE 78	GÉNÉRALITÉS	3-17
ARTICLE 79	PARTICULARITÉ.....	3-17
ARTICLE 80	USAGES.....	3-17
SOUS-SECTION 11	COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-11).....	3-18
ARTICLE 81	GÉNÉRALITÉS	3-18
ARTICLE 82	PARTICULARITÉS.....	3-18
ARTICLE 83	USAGES.....	3-18
SECTION 5	LE GROUPE « INDUSTRIE »	3-20
SOUS-SECTION 1	INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)	3-20
ARTICLE 84	GÉNÉRALITÉS	3-20
ARTICLE 85	PARTICULARITÉ.....	3-20
ARTICLE 86	USAGES.....	3-20
ARTICLE 87	USAGES COMPLÉMENTAIRES	3-21
SOUS-SECTION 2	INDUSTRIE DE TRANSPORT (I-2).....	3-21
ARTICLE 88	GÉNÉRALITÉS	3-21
ARTICLE 89	PARTICULARITÉ.....	3-22
ARTICLE 90	USAGES.....	3-22
ARTICLE 91	USAGES COMPLÉMENTAIRES	3-22
SOUS-SECTION 3	MICRO-INDUSTRIE ET INDUSTRIE ARTISANALE (I-3)	3-22
ARTICLE 92	GÉNÉRALITÉS	3-22
ARTICLE 93	PARTICULARITÉ.....	3-22
ARTICLE 94	USAGES.....	3-22
ARTICLE 95	USAGES COMPLÉMENTAIRES	3-23
SOUS-SECTION 4	INDUSTRIE LOURDE ET EXTRACTIVE (I-4)	3-23
ARTICLE 96	GÉNÉRALITÉS	3-23
ARTICLE 97	PARTICULARITÉ.....	3-23
ARTICLE 98	USAGES.....	3-23
ARTICLE 99	USAGES COMPLÉMENTAIRES	3-26
SECTION 6	LE GROUPE « PUBLIC (P) ».....	3-26

SOUS-SECTION 1	PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1)	3-26
ARTICLE 100	GÉNÉRALITÉS	3-26
ARTICLE 101	USAGES.....	3-26
SOUS-SECTION 2	SERVICE PUBLIC (P-2)	3-26
ARTICLE 102	GÉNÉRALITÉS	3-26
ARTICLE 103	USAGES.....	3-26
SOUS-SECTION 3	INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-3)	3-27
ARTICLE 104	GÉNÉRALITÉS	3-27
ARTICLE 105	USAGES.....	3-28
SECTION 7	LE GROUPE « AGRICOLE (A) »	3-28
SOUS-SECTION 1	CULTURE (A-1)	3-28
ARTICLE 106	GÉNÉRALITÉS	3-28
ARTICLE 107	USAGES.....	3-28
SOUS-SECTION 2	ÉLEVAGE (A-2)	3-29
ARTICLE 108	GÉNÉRALITÉS	3-29
ARTICLE 109	USAGES.....	3-29

CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 37 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les « groupes » constituent le premier échelon. Les groupes déterminent, pour chacune des zones délimitées au plan de zonage, sa vocation principale.

Les groupes se subdivisent en « classes d'usages », lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. Tout usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des affaires municipales et Régions, direction générale de l'évaluation, édition 2006).

Malgré ce qui précède, certains usages sont numérotés de quatre (4) chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, auxquels s'ajoutent également un point suivi d'un chiffre. L'ajout de ce point suivi d'un chiffre indique qu'une précision a été apportée au code de quatre (4) chiffres utilisé dans la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière.

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou quatre (4) chiffres contenus à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel d'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique. De plus, un usage peut se trouver dans plusieurs classes d'usages, en fonction de l'échelle du territoire qu'il est destiné à desservir. À cet effet, le symbole « * » entre parenthèse suivant un usage composé de quatre (4) chiffres indique que cet usage est inclus dans plus d'une classe d'usages.

ARTICLE 38 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Les usages ont été regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage, l'esthétique. Deux autres critères d'importance ont également été retenus dans la réalisation de la classification pour le groupe « Commerce (C) » soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le niveau d'intensité associé à une activité donnée :

- 1) la desserte et fréquence d'utilisation repose sur le principe suivant :

La classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services offerts par un commerce donné (hebdomadaire, mensuel ou autre) en fonction des critères de proximité leur étant associés.

2) le niveau d'intensité repose sur le principe suivant :

La classification a également tenu compte du niveau d'intensité diffusé émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

ARTICLE 39

USAGES NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS

Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre, on doit rechercher le groupe et la classe d'usages similaires et compatibles qui correspondraient audit usage et ce, en fonction des caractéristiques et critères retenus pour les différentes classes d'usages.

Toutefois, un usage qui n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre ne peut être associé à un usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone où l'on compte exercer ledit usage non spécifiquement énuméré.

ARTICLE 40

DISPOSITION RELATIVE AU NOMBRE D'USAGE PRINCIPAL

Un seul usage principal par terrain est autorisé à l'exception d'un terrain utilisé à des fins agricoles, d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment commercial abritant plusieurs locaux ou d'un projet intégré ou dans les zones comportant une référence à l'article intitulé « Dispositions particulières applicables aux zones permettant une mixité d'usage commercial et habitation dans un bâtiment », du présent règlement.

Modifié par le règlement no. 401-01, art. 3. Entré en vigueur le 4 février 2013.

SECTION 2

GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 41

GROUPE « HABITATION (H) »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Habitation (H) » :

- 1) classe 1 : Unifamiliale;
- 2) classe 2 : Bifamiliale;
- 3) classe 3 : Trifamiliale;
- 4) classe 4 : Multifamiliale de 4 à 6 logements;
- 5) classe 5 : Multifamiliale de 7 logements et plus;
- 6) classe 6 : Maison mobile.

ARTICLE 42 GROUPE « COMMERCE (C) »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe
« Commerce (C) » :

- 1) classe 1 : Commerce de détail et de services de proximité;
- 2) classe 2 : Commerce de détail local;
- 3) classe 3 : Services professionnels et spécialisés;
- 4) classe 4 : Commerce d'hébergement et de restauration;
- 5) classe 5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique;
- 6) classe 6 : Commerce de détail et de services particuliers;
- 7) classe 7 : Débit d'essence;
- 8) classe 8 : Service relié à l'automobile;
- 9) classe 9 : Commerce artériel;
- 10) classe 10 : Commerce de gros;
- 11) classe 11 : Commerce lourd et activité para-industrielle.

ARTICLE 43 GROUPE « INDUSTRIE (I) »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe
« Industrie (I) » :

- 1) classe 1 : Industrie légère;
- 2) classe 2 : Industrie de transport;
- 3) classe 3 : Micro-industrie et industrie artisanale;
- 4) classe 4 : Industrie lourde et extractive.

ARTICLE 44 GROUPE « PUBLIC (P) »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe
« Public (P) » :

- 1) classe 1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel;
- 2) classe 2 : Service public;
- 3) classe 3 : Infrastructure et équipement.

ARTICLE 45 GROUPE « AGRICOLE (A) »

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe
« Agricole (A) » :

- 1) classe 1 : Culture;
- 2) classe 2 : Élevage.

SECTION 3 LE GROUPE « HABITATION (H) »

ARTICLE 46 UNIFAMILIALE (H-1)

La classe 1 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations unifamiliales autres que les maisons mobiles et les roulottes (1000.1).

ARTICLE 47 BIFAMILIALE (H-2)

La classe 2 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations bifamiliales (1000.2).

ARTICLE 48 TRIFAMILIALE (H-3)

La classe 3 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations trifamiliales (1000.3).

ARTICLE 49 MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS (H-4)

La classe 4 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum 4 logements et au maximum 6 logements (1000.4)

ARTICLE 50 MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS (H-5)

La classe 5 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations multifamiliales comprenant 7 logements et plus (1000.5).

ARTICLE 51 MAISON MOBILE (H-6)

La classe 6 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre 2 du présent règlement et comprend les usages suivants :

1211 Maison mobile.

SECTION 4 LE GROUPE « COMMERCE (C) »

SOUS-SECTION 1 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)

ARTICLE 52 GÉNÉRALITÉS

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens et services offerts aux consommateurs sont principalement non durables et les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne. Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

ARTICLE 53 PARTICULARITÉS

- 1) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.

ARTICLE 54 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- | | |
|---------|--|
| 5413 | Dépanneur (sans vente d'essence); |
| 5911 | Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies); |
| 5991(*) | Vente au détail (fleuriste); |
| 5993 | Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie); |
| 6113 | Guichet automatique; |
| 6211 | Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis); |
| 6214 | Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service); |
| 623 | Salon de beauté, de coiffure et autres salons; |
| 6351 | Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel; |
| 6541 | Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons). |

SOUS-SECTION 2 COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2)

ARTICLE 55 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins locaux et la vente au détail constitue la principale activité. Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

ARTICLE 56 PARTICULARITÉS

- 1) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.

ARTICLE 57 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- | | |
|---------|---|
| 5230 | Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture; |
| 524 | Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage; |
| 5251 | Vente au détail de quincaillerie; |
| 5253 | Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires; |
| 531 | Vente au détail, magasin à rayons; |
| 5320 | Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés; |
| 5331 | Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte; |
| 5391 | Vente au détail de marchandises en général; |
| 5393(*) | Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de |

	bureau;
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes;
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques;
5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
542	Vente au détail de la viande et du poisson;
543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché public;
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
546	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs;
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
5493	Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses;
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes;
563	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants;
565	Vente au détail de vêtements;
5660	Vente au détail de chaussures;
5670	Vente au détail de complets sur mesure;
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure;
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers;
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture;
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces);
571(*)	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
572	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
592	Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
5941	Vente au détail de livres et de journaux;
5942	Vente au détail de livres et de papeterie;
5943	Vente au détail de papeterie;
5944	Vente au détail de cartes de souhaits;
5945	Vente au détail d'articles liturgiques;
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage);
5947	Vente au détail d'œuvres d'art;
5948	Atelier d'artiste;
595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets
5965	Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);

597	Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5991(*)	Vente au détail (fleuriste);
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
5996	Vente au détail d'appareils d'optique;
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé;
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir;
625	Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
6497	Service d'affutage d'articles de maison;
6730	Service postal.

SOUS-SECTION 3 SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3)

ARTICLE 58 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique. Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

ARTICLE 59 PARTICULARITÉ

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

ARTICLE 60 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
4733	Studio de radiodiffusion (sans public);
4741	Studio de télévision (accueil d'un public);
4743	Studio de télévision (sans public);
475(*)	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné);
4760(*)	Studio d'enregistrement du son;
477(*)	Production cinématographique;
4790	Autres centres et réseaux de communication;
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses;
6000	Immeuble à bureaux;
611	Banque et activité bancaire;
6121	Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel;
613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes;
614	Assurance, agent, courtier d'assurances et service;
6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le

	développement);
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds;
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds;
6154	Construction d'immeubles pour revente;
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois;
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie;
6191	Service relié à la fiscalité;
622	Service photographique (incluant les services commerciaux);
6241	Salon funéraire;
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques;
6291	Agence de rencontre;
631	Service de publicité;
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
6331	Service direct de publicité par la poste (publipostage)
6332	Service de photocopie et de reprographie
6333	Service d'impression numérique
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid)
6335	Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé
6336	Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels)
6337	Service de sténographie judiciaire
6339	Autres services de soutien aux entreprises
636(*)	Centre de recherche (sauf les centres d'essais);
638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
6391(*)	Service de recherche, de développement et d'essais;
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);
6395	Agence de voyages ou d'expéditions;
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
6514	Service de laboratoire médical;
6515	Service de laboratoire dentaire;
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
6518	Service d'optométrie;
652	Service juridique;
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
655	Service informatique;
656	Service de soins paramédicaux;
657	Service de soins thérapeutiques;
6591	Service d'architecture;
6592	Service de génie;
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique;
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
6596	Service d'arpenteurs-géomètres;
6597	Service d'urbanisme et de l'environnement;

6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques);
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé);
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
6832	École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes);
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);
6834	École de beaux-arts et de musique;
6835	École de danse;
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);
6837	École d'enseignement par correspondance;
6838	Formation en informatique;
6920(*)	Fondations et organismes de charité;
6991	Association d'affaires;
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
6993	Syndicat et organisation similaire;
6994	Association civique, sociale et fraternelle;
6995	Service de laboratoire autre que médical;
6996	Bureau d'information pour tourisme;
7233(*)	Salle de réunions, centre de conférence et congrès;
8292	Service d'agronomie.

SOUS-SECTION 4 COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)

ARTICLE 61 GÉNÉRALITÉS

Les activités d'hébergement et de restauration constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux. L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services connexes.

ARTICLE 62 PARTICULARITÉS

- 1) La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local.
- 2) Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit.

ARTICLE 63 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

581	Restauration avec service complet ou restreint;
582	Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses;
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels);
5832	Motel;
5833	Auberge ou gîte touristique;
5834	Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas);
5836	Immeuble à temps partagé (« time share »);
5891	Traiteurs;

- 5899-1 Microbrasserie
(Ajouté par le règlement 401-23, art.1 en vigueur dès le 2 octobre 2017)
- 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée);

SOUS-SECTION 5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE (C-5)

ARTICLE 64 GÉNÉRALITÉS

Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures.

ARTICLE 65 PARTICULARITÉ

La majeure partie des activités s'effectue en plein air.

ARTICLE 66 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 7211 Amphithéâtre et auditorium;
7212 Cinéma;
7213 Ciné-parc;
7214 Théâtre;
7221 Stade;
7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
731(*) Parc d'exposition et parc d'amusement;
7392 Golf miniature;
7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
7394 Piste de karting;
7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
7396 Salle de billard;
7411(*) Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
7412(*) Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
7413(*) Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis;
7415 Patinage à roulettes;
7416 Équitation;
7417 Salle ou salon de quilles;
7418 Toboggan;
7424(*) Centre récréatif en général;
7425(*) Gymnase et formation athlétique;
7431 Plage;
7432 Piscine intérieure et activités connexes;
745(*) Activité sur glace;
7491(*) Camping (excluant le caravaning);
7492(*) Camping sauvage et pique-nique;
7493(*) Camping et caravaning;
7511 Centre touristique en général;
7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);
7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond);
7514 Club de chasse et pêche;
752 Camp de groupes et camp organisé.

ARTICLE 67 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) (7412) :

- 1) restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811);
- 2) restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812);
- 3) restaurant et établissement avec service restreint (5813);
- 4) restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814);
- 5) salle de réception ou de banquet (5815);
- 6) vente au détail d'articles de sport (5951) reliée à l'usage principal exercé;
- 7) école de golf (6839);
- 8) salle de conditionnement physique (7419).

SOUS-SECTION 6 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES PARTICULIERS (C-6)

ARTICLE 68 GÉNÉRALITÉS

On retrouve, dans cette classe, les usages commerciaux et de services dont l'achalandage de personnes et de véhicules, l'esthétique des bâtiments et les heures de fermeture tardive des établissements peuvent être incompatibles avec les secteurs résidentiels et les milieux de vie avoisinants.

ARTICLE 69 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- | | |
|--------|--|
| 5332 | Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces; |
| 6123 | Service de prêts sur gages; |
| 6262 | École de dressage pour animaux domestiques; |
| 6372 | Entreposage en vrac à l'extérieur; |
| 7414 | Centre de tir pour armes à feu; |
| 7920 | Loterie et jeu de hasard; |
| 9801 | Établissement à caractère érotique; |
| 9805.1 | Cimetière d'automobiles et site de récupération de pièces automobiles; |
| 9809 | Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu; |
| 9810 | Centre de désintoxication; |
| 9815 | Panneau-réclame; |
| 9817 | Établissement commercial à heures prolongées (« After-hour »); |

SOUS-SECTION 7 DEBIT D'ESSENCE (C-7)

ARTICLE 70 GÉNÉRALITÉ

Ce sont des établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements offrent parfois des services complémentaires, tels des lave-autos et des dépanneurs.

ARTICLE 71 PARTICULARITÉS

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

ARTICLE 72 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5531 Station-service avec réparation de véhicules automobiles;
- 5532 Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles;
- 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;
- 5983 Vente au détail de gaz sous pression (pré embouteillé);
- 6412(*) Service de lavage d'automobiles.

SOUS-SECTION 8 SERVICE RELIÉ A L'AUTOMOBILE (C-8)

ARTICLE 73 GÉNÉRALITÉS

Ce sont des établissements reliés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles. Ils peuvent offrir un service spécialisé ou général en réparation de véhicules automobiles et de camions ainsi que des commerces de gros pour pièces et accessoires de véhicules.

ARTICLE 74 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 511(*) Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires;
- 551 Vente au détail de véhicules à moteur;
- 552 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
- 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
- 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain).

SOUS-SECTION 9 COMMERCE ARTÉRIEL (C-9)

ARTICLE 75 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux et peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

ARTICLE 76 PARTICULARITÉ

Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages commerciaux.

ARTICLE 77 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5030 Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance;
- 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 5340 Vente au détail par machine distributrice;
- 536 Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5370 Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;
- 5393(*) Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
- 552 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
- 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires;
- 571(*) Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
- 572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
- 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6343 Service pour l'entretien ménager;
- 6345 Service de ramonage;
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6353 Service de location d'automobiles;
- 6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance;
- 6412(*) Service de lavage d'automobiles;
- 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision;
- 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
- 8291 Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage).

SOUS-SECTION 10 COMMERCE DE GROS (C-10)

ARTICLE 78 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux. L'entreposage et la vente en gros constituent les principales activités.

ARTICLE 79 PARTICULARITÉ

Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages commerciaux.

ARTICLE 80 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

5020	Entreposage de tout genre;
511(*)	Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires;
512	Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes;
513	Vente en gros de vêtements et de tissus;
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général;
5142	Vente en gros de produits laitiers;
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille;
5144	Vente en gros de confiseries;
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie;
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer;
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande;
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais;
5152	Vente en gros de peaux et de fourrures;
5153	Vente en gros du tabac (brut);
5154	Vente en gros de la laine et du mohair;
5157	Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture;
516	Vente en gros de matériel électrique et électronique;
5171	Vente en gros de quincaillerie
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné)
5177	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications
5178	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces;
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services;
5186	Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin;
5187	Vente en gros de matériel scolaire;
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps;

5193	Vente en gros de produits du tabac;
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées;
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques;
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier;
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison.

SOUS-SECTION 11 COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-11)

ARTICLE 81 GÉNÉRALITÉS

Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui ont principalement cours à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils impliquent un niveau d'intensité important à l'environnement immédiat, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, de par la nature du matériel entreposé.

ARTICLE 82 PARTICULARITÉS

- 1) La marchandise utilisée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.
- 2) Les activités se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 83 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

4214(*)	Garage d'autobus et équipement d'entretien;
4291	Transport par taxi;
4292(*)	Service d'ambulance;
4293	Service de limousine;
4921	Service d'envoi de marchandises;
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises;
4924	Service de billets de transport;
4925	Affrètement;
4926	Service de messagers;
4927	Service de déménagement;
4928	Service de remorquage;
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles;
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde);
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde);
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport;
5192	Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage);
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction;

521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois;
5252	Vente au détail d'équipements de ferme;
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles);
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques;
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires;
5597	Vente au détail de machinerie lourde;
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde;
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme;
598	Vente au détail de combustibles;
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales;
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle;
6213	Service de couches;
6244(*)	Crématorium;
6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6346	Service de cueillette des ordures;
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives;
6348	Service d'assainissement de l'environnement;
6354	Service de location de machinerie lourde;
6356	Service de location d'embarcations nautiques;
6371	Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos;
6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques);
6374	Armoire frigorifique;
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;
6411	Service de réparation d'automobiles (garage);
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles;
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.);
6417	Service de remplacement de glaces et de pare-brise;
6418	Service de réparation et remplacement de pneus;
6421	Service de réparation d'accessoires électriques;
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel;
644	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds;
6498	Service de soudure;
6611	Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
6612	Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général);
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué;
662	Service de construction (ouvrage de génie civil);
6631	Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur

	spécialisé);
6632	Service de peinture, de papier tenture et de décoration (entrepreneur spécialisé);
6633	Service d'électricité (entrepreneur spécialisé);
6634	Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé)
6635	Service de petite menuiserie (entrepreneur spécialisé);
6636	Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé);
6637	Service d'isolation (entrepreneur spécialisé);
6638	Service de revêtements de sol (entrepreneur spécialisé);
6639	Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé);
664	Service de travaux spécialisés de construction;
665	Service de travaux spécialisés en équipement;
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations;
8092	Entrepôt à fruits et légumes;
8214	Triage, classification et emballage (fruits et légumes);
9802	Services de location d'outils ou d'équipements de construction;
9805	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés sans entreposage extérieur.
9811	Entrepôt libre-service (mini-entrepôt).

SECTION 5 LE GROUPE « INDUSTRIE »

SOUS-SECTION 1 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)

ARTICLE 84 GÉNÉRALITÉS

Cette classe d'usages comprend les établissements dont l'activité se situe au niveau de l'administration, la recherche et la mise au point de nouveaux produits ou de nouvelles techniques industrielles. Ce regroupement peut comprendre aussi des industries de fabrication, de transformation, d'assemblage, de distribution de produits finis et semi-finis.

ARTICLE 85 PARTICULARITÉ

Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels. Cette classe d'usages n'occasionne que très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où les entreprises sont implantées.

ARTICLE 86 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

203	Industrie de la préparation des fruits et légumes;
204	Industrie de produits laitiers;
2052	Industrie de mélanges à base de farine de table préparée;
2053	Industrie de céréales de petit déjeuner;

207	Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie;
2081(*)	Industrie de confiseries chocolatées;
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves;
2083	Moulin à huile végétale;
2084	Industrie de pâtes alimentaires;
2085	Malterie;
2086	Rizerie;
2087	Industrie du thé et du café;
2088	Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé;
209	Industrie de boissons;
21	Industrie du tabac;
22	Industrie de produits en caoutchouc et en plastique;
2320(*)	Industrie de la chaussure;
234(*)	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir;
24	Industrie textile;
26(*)	Industrie vestimentaire;
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois;
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois;
2750	Industrie du cercueil;
2798(*)	Atelier d'artisan du bois;
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement;
2998(*)	Atelier d'artisan du papier;
30	Imprimerie, édition et industries connexes;
35	Industrie de produits électriques et électroniques;
361	Industrie de produits en argile;
384	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
391	Industrie du matériel scientifique et professionnel;
3921(*)	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux);
393	Industrie d'articles de sport et de jouets;
394	Industrie de stores vénitiens;
397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage;
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles;
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements;
3994(*)	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique;
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier);
636(*)	Centre de recherche (sauf les centres d'essais);
6391(*)	Service de recherche, de développement et d'essais.

ARTICLE 87 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés, à titre d'usages complémentaires, à la classe d'usages « Industrie légère (I-1) ».

SOUS-SECTION 2 INDUSTRIE DE TRANSPORT (I-2)

ARTICLE 88 GÉNÉRALITÉS

Cette classe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale et première est reliée au transport des marchandises.

ARTICLE 89 PARTICULARITÉ

L'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 90 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4221 Entrepôt pour le transport par camion;
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion.

(modifié par le règlement 401-21, art.1 en vigueur dès le 5 juin 2017)

ARTICLE 91 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés, à titre d'usages complémentaires, à la classe d'usages « Industrie de transport (I-2) ».

SOUS-SECTION 3 MICRO-INDUSTRIE ET INDUSTRIE ARTISANALE (I-3)

ARTICLE 92 GÉNÉRALITÉS

Cette classe d'usages comprend les usages industriels manufacturiers de conception, de fabrication ou d'assemblage de matériaux ou de produits sur place. Ces industries sont complémentaires à la fonction commerciale et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

ARTICLE 93 PARTICULARITÉ

Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels. Cette classe d'usages n'occasionne que très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où les entreprises sont implantées.

ARTICLE 94 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 2081(*) Industrie de confiseries chocolatées;
- 2320(*) Industrie de la chaussure;
- 234(*) Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir;
- 26(*) Industrie vestimentaire;
- 2791(*) Industrie de la préservation du bois;
- 2792(*) Industrie du bois tourné et façonné;
- 2798(*) Atelier d'artisan du bois;
- 2998(*) Atelier d'artisan du papier;
- 3921(*) Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux);
- 3994(*) Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des

instruments de musique.

ARTICLE 95 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés, à titre d'usages complémentaires, à la classe d'usages « Micro-industrie et industrie artisanale (I-3) ».

SOUS-SECTION 4 INDUSTRIE LOURDE ET EXTRACTIVE (I-4)

ARTICLE 96 GÉNÉRALITÉS

Cette classe d'usages comprend les usages industriels, manufacturiers, d'entreposage ou d'extraction causant des impacts importants à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités.

ARTICLE 97 PARTICULARITÉ

L'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 98 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande;
- 2020 Industrie de la transformation du poisson;
- 2051 Meunerie;
- 206 Industrie d'aliments pour animaux;
- 2310 Tannerie;
- 271 Industrie du bois de sciage et du bardeau;
- 272 Industrie de placages et de contreplaqués;
- 2732 Industrie de parquets en bois dur;
- 2733 Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles;
- 2734 Industrie de la préfabrication de maisons;
- 2735 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
- 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois;
- 2740 Industrie de boîtes et de palettes en bois;
- 2791(*) Industrie de la préservation du bois;
- 2792(*) Industrie du bois tourné et façonné;
- 2793 Industrie de panneaux de particules et de fibres;
- 2794 Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés);
- 291 Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes;
- 2920 Industrie du papier asphalté pour couvertures;
- 293 Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier;
- 2991 Industrie de papiers couchés ou traités;
- 2992 Industrie de produits de papeterie;
- 2993 Industrie de produits en papier jetable;
- 2994 Industrie du papier recyclé;
- 311 Industrie sidérurgique;
- 3120 Industrie de tubes et de tuyaux d'acier;

3140	Fonderie de fer;
315	Industrie de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;
316	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
3170	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
318	Industrie de métaux non ferreux;
3198	Atelier d'artisan de première transformation de métaux;
3199	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux;
3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques;
322	Industrie de produits de construction en métal;
323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture;
324	Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique;
325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés;
326	Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale;
3280	Atelier d'usinage;
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal;
3292	Industrie de soupapes en métal;
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux;
3294	Industrie du forgeage;
3295	Industrie de l'estampage;
3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques;
3310	Industrie d'instruments aratoires;
3330	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation;
3340	Industrie de machineries pour l'industrie du caoutchouc et du plastique;
3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services;
3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs;
3392	Industrie de l'équipement de manutention;
3393	Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois;
3394	Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique;
3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers;
3396	Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien;
3397	Industrie de machineries pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière;
3398	Atelier d'artisan de la machinerie;
3399	Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel;
341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs;
3430	Industrie de véhicules automobiles;
344	Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques;
345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles;
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant;
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires;
3480	Industrie de la construction et de la réparation

	d'embarcations;
3620	Industrie du ciment;
3630	Industrie de produits en pierre;
364	Industrie de produits en béton;
3650	Industrie du béton préparé;
366	Industrie du verre et d'articles en verre;
3670	Industrie d'abrasifs;
3680	Industrie de la chaux;
3691	Industrie de produits réfractaires;
3692	Industrie de produits en amiante;
3693	Industrie de produits en gypse;
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques;
3698	Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques;
3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques;
3711	Industrie de produits pétroliers raffinés;
3712	Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes;
3714	Raffinerie de pétrole;
3715	Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole;
3716	Station de contrôle de la pression du pétrole;
3717	Industrie du recyclage d'huiles à moteur;
3791	Industrie de la fabrication de béton bitumineux;
382	Industrie de produits chimiques d'usage agricole;
383	Industrie du plastique et de résines synthétiques;
3850	Industrie de peinture et de vernis;
386	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage;
3870	Industrie de produits de toilette;
388	Industrie de produits chimiques d'usage industriel;
3891	Industrie d'encres d'imprimerie;
3892	Industrie d'adhésifs;
3893	Industrie d'explosifs et de munitions;
3894	Industrie de produits pétrochimiques;
3895	Industrie de fabrication du gaz industriel;
3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre;
3898	Industrie du recyclage de solvant de dégraissage;
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums;
3998	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure;
4112	Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
4316	Réparation et entretien des avions;
4876	Station de compostage;
4880(*)	Dépôt à neige;
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux.
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;
851	Extraction du minerai;
852	Exploitation minière du charbon;
8530	Pétrole brut et gaz naturel (extraction);
854	Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole);
855	Service professionnel minier;
9813	Éco-centre;
9814	Dépôt, entreposage et les industries de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et d'autres matières compostables.

ARTICLE 99 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés, à titre d'usages complémentaires, à la classe d'usages « Industrie lourde et extractive (I-4) ».

SECTION 6 LE GROUPE « PUBLIC (P) »

SOUS-SECTION 1 PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1)

ARTICLE 100 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

ARTICLE 101 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4565 Sentier récréatif de véhicules motorisés;
- 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 4567 Sentier récréatif pédestre;
- 7413(*) Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis;
- 7421 Terrain d'amusement;
- 7422 Terrain de jeu;
- 7423 Terrain de sport;
- 7481 Centre de jeux de guerre;
- 7482 Centre de vol en deltaplane;
- 7483 Centre de saut à l'élastique (bungee);
- 761 Parc pour la récréation en général;
- 762 Parc à caractère récréatif et ornemental;
- 7631 Jardin communautaire;
- 93 Étendue d'eau.

SOUS-SECTION 2 SERVICE PUBLIC (P-2)

ARTICLE 102 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

ARTICLE 103 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 152 Habitation pour groupes organisés;
- 154 Maison de retraite et orphelinat;
- 155 Maison d'institutions religieuses;
- 4211 Gare d'autobus pour passagers;
- 4214(*) Garage d'autobus et équipement d'entretien;
- 4292(*) Service d'ambulance;
- 4621 Terrain de stationnement pour automobiles;
- 6513 Service d'hôpital;
- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de

	repos;
653	Service social;
6542	Maison pour personnes en difficulté : Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée;
6711	Administration publique fédérale;
6712	Administration publique provinciale;
6713	Administration publique municipale et régionale;
672	Fonction préventive et activités connexes;
673	Service postal;
679	Autres services gouvernementaux;
6811	École maternelle;
6812	École élémentaire;
6813	École secondaire;
6814	École à caractère familial;
6815	École élémentaire et secondaire;
6817	Commission scolaire;
682	Université, école polyvalente et cégep;
691	Activité religieuse;
6920(*)	Fondations et organismes de charité;
6997	Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
711	Activité culturelle;
712	Exposition d'objets ou d'animaux;
7191	Monument et site historique;
722	Installation sportive;
7233(*)	Salle de réunions, centre de conférences et congrès;
731(*)	Parc d'exposition et parc d'amusement;
7424(*)	Centre récréatif en général;
7425(*)	Gymnase et formation athlétique;
743	Natation (piscine et plage);
745(*)	Activité sur glace.

SOUS-SECTION 3 INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-3)

ARTICLE 104 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages, les installations et les équipements du domaine public dont l'accès au public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire. Cette classe comprend également les grands corridors de circulation (transport électrique, automobile, ferroviaire, etc.).

ARTICLE 105

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

4111	Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage);
4113	Gare de chemins de fer;
4116	Entretien et équipement de chemins de fer;
4117	Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile;
471	Communication, centre et réseau téléphonique;
472	Communication, centre et réseau télégraphique;
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
4732	Station et tour de transmission pour la radio;
4733	Studio de radiodiffusion (sans public);
4739	Autres centres et réseaux radiophoniques;
4741	Studio de télévision (accueil d'un public);
4742	Station et tour de transmission pour la télévision;
4743	Studio de télévision (sans public);
4749	Autres centres, réseaux de télévision et câblodistributeurs;
4760(*)	Studio d'enregistrement du son;
477(*)	Production cinématographique;
4811	Centrale hydraulique ou hydroélectrique;
4812	Éolienne;
4813	Centrale géothermique;
4814	Centrale de biomasse ou de cogénération;
4815	Centrale de combustibles fossiles;
4816	Centrale nucléaire;
4817	Installations solaires;
4819	Autres activités de production d'énergie;
482	Transport et distribution d'énergie;
483	Aqueduc et irrigation;
484	Égout (infrastructure);
4880(*)	Dépôt à neige;
6242	Cimetière;
6243	Mausolée;
6244(*)	Crématorium.

SECTION 7

LE GROUPE « AGRICOLE (A) »

SOUS-SECTION 1 CULTURE (A-1)

ARTICLE 106

GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture du sol.

ARTICLE 107

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

8091	Serre;
812	Ferme (les céréales sont la récolte prédominante);
813	Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et de légumes);
814	Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante);

818	Ferme en général (aucune prédominance), mais de culture seulement;
8191	Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public);
8192	Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs);
8193	Rucher;
8198	Ferme expérimentale, de culture seulement;
8213	Service de battage, de mise en balles et de décorticage;
8293	Production d'arbres de Noël;
8321	Pépinière sans centre de recherche;
8322	Pépinière avec centre de recherche;
833	Production de tourbe et de gazon;
842	Élevage du poisson.

SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A-2)

ARTICLE 108 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux.

ARTICLE 109 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

802	Bâtiment de ferme pour production équine;
803	Bâtiment de ferme pour production laitière;
804	Bâtiment de ferme pour production bovine;
805	Bâtiment de ferme pour production avicole;
806	Bâtiment de ferme pour production cunicole;
807	Bâtiment de ferme pour production ovine;
808	Bâtiment de ferme pour production porcine;
8093	Grange;
8094	Remise à machinerie;
8095	Hangar à visons;
8096	Remise à fumier;
815	Ferme (les produits laitiers sont prédominants);
816	Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières);
817	Ferme (la volaille est prédominante);
8195	Ferme, élevage de visons;
8196	Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison);
8197	Ferme (élevage de chiens);
8198	Ferme expérimentale, d'élevage seulement;
822	Service d'élevage d'animaux de ferme;
844	Reproduction du gibier.